



DATES DES SIGNATURES LICENCES SMPFC
SAISON 2021/2022.

Les séances auront lieu aux stades des différentes communes.

***Ces séances pourraient être repoussées ou annulées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire du COVID-19.**

Date	Horaire
Samedi 12 juin 2021	10h à 12h à Savenay au stade.
Samedi 19 juin 2021	10h à 12h à Prinquiau au stade.
Samedi 26 juin 2021	10h à 12h à Savenay au stade.
Samedi 3 juillet 2021	10h à 12h à Malville au stade.

→ Le paiement pourra être fait par carte bancaire sur les 3 sites.

→ Lors de ces séances, la présence, d'un secrétaire et/ou d'un trésorier, vous aidera dans vos démarches administratives.

Pour tout renseignement :
 J-L. CHEVRIER (Secrétaire général) :
 06.87.96.82.91
 J-F. GUIHENEUF (Secrétaire adjoint) :
 06.68.41.64.26
 M.DOUILLARD (Secrétaire Jeunes) :
 06.25.61.74.08

RAPPEL du règlement intérieur (extrait) :

Règlement intérieur en vigueur depuis le 08 septembre 2017.

Avenant 1 en vigueur depuis le 24 décembre 2019.

Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription, son montant est défini en fin de saison pour la saison suivante par le Comité Directeur. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après le 31 octobre.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Des dérogations spéciales peuvent être accordées exceptionnellement par le Comité Directeur.

Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Le joueur est à la disposition du club et non d'une équipe en particulier.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Aucun bénévole non licencié au club ne peut arbitrer, diriger, encadrer ou entraîner une équipe.

Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Ajout à l'Article 3 : Licence.

Le fait que tout nouveau joueur ou nouvelle joueuse souhaitant jouer au SMPFC, ce dernier ou cette dernière sera autorisé(e) à un entraînement d'essai (toutes catégories confondues) et suite à cela, s'il(elle) souhaite signer, aura 5 jours ouvrés pour valider sa licence sans quoi aucun entraînement et/ou match supplémentaire ne seront autorisés.

Par contre, la participation à cet entraînement de prise de contact s'entend néanmoins avec un certificat médical.

Le fait que tout joueur ou toute joueuse déjà licencié(e) lors de la saison précédente et souhaitant s'engager au SMPFC de nouveau, devra OBLIGATOIREMENT avoir signé(e) officiellement afin de pouvoir participer au début de saison. Aucune dérogation ne sera permise.

Article 7 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 15 : Formation.

Tous les dirigeants (es) qui participeront aux formations du District et/ou de la Ligue pour l'obtention d'un diplôme, payées par le club devront :

- * Rester au club au moins 3 ans après la formation,
- * En cas de départ pour un autre club avant les 3 ans, remboursement de la formation au club.
- * Signer une attestation entre les 2 parties (dirigeant et club) acceptant ces conditions.

Tous les autres articles du règlement intérieur restent inchangés et en vigueur.